

SDA/GS/MC

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les fortifications protohistoriques du type éperon barré sises en les parcelles n° 844 et 845, lieudit "Quarraquey", section A du plan cadastral de la commune de SAINT-ETIENNE-de-BAICORRY (Pyrénées-Atlantiques) et en la parcelle n° 522, lieudit "Quartier de Gaztanarte", section H du plan cadastral de la commune de SAINT-MARTIN-D'AROSSA (Pyrénées-Atlantiques).

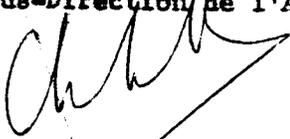
Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département des Pyrénées-Atlantiques, aux Maires des Communes de SAINT-ETIENNE-de-BAICORRY et de SAINT-MARTIN-D'AROSSA et aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 avril 1984

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Pour ampliation
L'Administrateur Civil chargé de
la Sous-Direction de l'Archéologie



Ch. VALLET

Jean-Pierre WEISS